

Groupement de coopération sanitaire de moyens
BLANCHISSERIE INTER-HOSPITALIERE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

N° d'ordre : **2025/20**

Objet : EPRD 2026 - Tarif de la prestation 2026 et prix de refacturation des draps

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXCEPTIONNELLE**

Séance du 15 décembre 2025

MEMBRES ADHERENTS PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVES :

- **Madame PETTER**, représentante 1) du Centre Hospitalier de Poissy St-Germain-en-Laye, 2) du Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie, 3) du Centre Hospitalier de Meulan-les-Mureaux, représentée par **Madame KARROUZ**
- **Monsieur BELLON**, représentant 1) du Centre Hospitalier de Versailles, 2) du Centre Hospitalier de Plaisir, 3) du Centre Hospitalier de la Mauldre, 4) de l'Hôpital du Vésinet, 5) de l'EHPAD des Aulnettes, représenté par **Monsieur NURY**
- **Monsieur de BEAUCHAMP**, Représentant du Centre Hospitalier des Quatres Villes représenté par **Monsieur BOUBEKRI**,
- **Madame CALMON**, Représentante de l'Hôpital Gériatrique de Chevreuse, représentée par **Madame SANHADJI**
- **Madame LEGENDRE**, représentante 1) du Centre d'accueil de soins de Nanterre, 2) de l'EPS Roger Prévot, représentée par **Madame COLONELLO**
- **Monsieur DELENEUVILLE**, représentant de la Fondation Roguet - Clichy
- **Madame THERON**, représentante de l'Hôpital de la Roche Guyon représentée par **Mme KARROUZ**
- **Monsieur FALL**, représentant du Centre Gilbert Raby, représenté par **Madame MBEUTCHA KOUAGA**

Assistaient également à la séance :

- **Monsieur VIDEAU**, Directeur du GCS BIH de Saint-Germain-en-Laye
- **Madame HAOUZI**, Représentant du personnel du GCS BIH de Saint-Germain-en-Laye
- **Monsieur LEFEBVRE**, Représentant du personnel du GCS BIH de Saint-Germain-en-Laye
- **Madame DE OLIVEIRA**, Assistante Admin/Rh du GCS BIH de Saint-Germain-en-Laye
- **Monsieur HALLIER**, Agent Comptable du GCS BIH de Saint-Germain-en-Laye

Groupement de coopération sanitaire de moyens
BLANCHISSERIE INTER-HOSPITALIERE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

Délibération 2025/20

Vu les articles L. 6133-1 et 2 du Code de la santé publique,

Vu les articles R. 6133-1 et suivants du Code de la santé publique,

Vu les articles L. 6147-2, R.6147-93 et suivants du code de la santé publique relatifs au CASH,

Vu les articles L.6147-1, R.6147-1 et suivants du Code de la santé publique relatifs à l'AP-HP,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L 211-9,

Vu les délibérations n°2011/17 en date du 16 juin 2011, n°2015/002 en date du 24 avril 2015 et n°2015/007 en date du 13 octobre 2015 du Conseil d'administration du syndicat inter hospitalier Blanchisserie Inter hospitalière de Saint-Germain-en-Laye.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté n°15-1206 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire BLANCHISSERIE INTERHOSPITALIERE DE SAINT GERMAIN EN LAYE portant transformation du Syndicat Inter hospitalier BLANCHISSERIE INTERHOSPITALIERE DE SAINT GERMAIN EN LAYE en Groupement de Coopération Sanitaire de moyens à la date du 29 décembre 2015.

Suite à la présentation faite en séance :

- du document de synthèse d'orientation de l'EPRD 2026,
- du compte de résultat détaillé sous format xls de l'EPRD 2026.

il est demandé à l'Assemblée Générale de délibérer afin d'approuver l'EPRD 2026, de fixer le tarif de la prestation (€/kg) pour 2026 ainsi que le prix de refacturation des draps perdus.

Après délibération, vu le vote auquel il a été procédé en séance, l'Assemblée Générale approuve à l'unanimité,

Article 1 – L'EPRD 2026 dont le résultat est équilibré pour un montant de recettes et de dépenses s'élevant à 10.310.534€,

Article 2 – Le tarif de la prestation pour l'année 2026 est fixé à 2,15 €/kg,

Article 3 – Le prix de refacturation des draps perdus reste inchangé à 6.08 €.

Vote des membres présents :

Pour : 56

Abstention : 0

Contre : 0

L'Administratrice
Diana KARROUZ

